

Qu'advient-il de mes prestations lorsque je prends ma retraite?

À cette période de l'année, de nombreux enseignant·e·s songent à la retraite ou ont déjà pris la décision de quitter la profession à la fin de l'année scolaire. Les fiduciaires de l'assurance collective du NSTU tiennent à ce que vous soyez pleinement informé·e des changements liés aux couvertures du programme d'assurance collective du NSTU à la retraite.

Vous trouverez ci-dessous un résumé des couvertures dont bénéficient les participant·e·s au régime âgés de moins de 65 ans. Nous avons également dressé une liste de points importants à prendre en compte pour vous aider à déterminer la couverture dont vous bénéficieriez à la retraite.

Résumé de la couverture du régime – Retraite avant l'âge de 65 ans

Régime de soins médicaux complets

Le Régime de soins médicaux complets est un programme complet de soins de santé complémentaires. Il comprend la couverture des médicaments sur ordonnance pour les membres et leur conjoint·e de moins de 65 ans, une chambre d'hôpital à deux lits, des soins de la vue, des services paramédicaux, y compris la physiothérapie et la massothérapie, ainsi que plusieurs autres prestations.

- La couverture peut être maintenue.
- La Province paie à 100 % les primes des participant·e·s qui reçoivent une pension du NS Teachers' Pension Plan.
- Vous devez penser à vous inscrire dans les 60 jours suivant le premier paiement de votre pension (un formulaire est joint à la trousse de la Société des services de pension de la Nouvelle-Écosse).
- La couverture des médicaments sur ordonnance prend fin à la fin du mois qui précède votre 65e anniversaire.
- La couverture du régime d'assurance-médicaments pour les aînés de la Nouvelle-Écosse commence le premier jour du mois au cours duquel vous atteignez l'âge de 65 ans. **Veuillez noter que vous devez vous inscrire au programme pour vous assurer que la couverture des médicaments sur ordonnance ne sera pas interrompue.**

Régime de soins dentaires complet

Le Régime de soins dentaires complet comprend la couverture complète des soins dentaires, y compris les services préventifs de base, les services de restauration majeure ainsi que les services de prosthodontie et d'orthodontie.

- La couverture peut être maintenue si vous souscrivez à la date de votre départ à la retraite, sans limite d'âge.
- Vous payez 100 % de la prime qui est déduite mensuellement de votre pension du NS Teachers' Pension Plan.
- Les membres qui ont différé leur pension et n'ont pas conservé leur couverture d'assurance collective disposent d'un délai de 60 jours après la réception de leur premier paiement de pension du NS Teachers' Pension Plan pour souscrire aux régimes d'assurances de soins médicaux et de soins dentaires complets.

Assurance en cas de décès ou de mutilation par accident principale provinciale

Assurance-vie principale provinciale :

50 000 \$ • La couverture peut être maintenue.

Assurance en cas de décès ou de mutilation par accident principale provinciale :

50 000 \$ • Vous payez 100 % de la prime qui est déduite de votre pension du NS Teachers' Pension Plan.

Maladies graves – Membre :

2 000 \$

• La couverture est réduite à 10 000 \$ à l'âge de 65 ans; toutefois, celle-ci peut être convertie en une police d'assurance individuelle.

Assurance-vie pour les personnes à charge – Conjoint·e :

3 000 \$

Assurance-vie pour les personnes à charge – Enfant :

1 500 \$

Assurance-vie facultative et assurance-vie pour le/la conjoint·e

Assurance-vie facultative pour le membre

100 000 \$ (montant initial pour les membres actifs sans devoir fournir de preuve médicale d'assurabilité).

Assurance-vie facultative pour le conjoint·e

50 000 \$ (montant initial pour le/la conjoint·e sans devoir fournir de preuve médicale d'assurabilité).

Montants supplémentaires

Offerts en unités de 5 000 \$, jusqu'à concurrence de 300 000 \$.

La clause relative aux affections préexistantes portant sur une période de 24 mois s'applique. Tous les montants supérieurs au maximum sans preuve, jusqu'à concurrence de 300 000 \$, nécessiteront une preuve médicale de bonne santé.

- La couverture peut être maintenue.
- Vous payez 100 % de la prime qui est déduite de votre pension du NS Teachers' Pension Plan.
- Les retraité·e·s âgés de moins de 65 ans et leur conjoint·e admissible âgé·e de moins de 65 ans peuvent souscrire à l'assurance-vie facultative ou à l'assurance-vie pour conjoint·e en présentant une preuve médicale d'assurabilité.
- À 70 ans, la prestation sera plafonnée à 50 000 \$. Quiconque détient une couverture inférieure à 50 000 \$ conservera cette couverture inférieure.
- La couverture d'assurance prend fin à la fin du mois de votre 85e anniversaire.

Assurance en cas de décès ou de mutilation par accident facultative

Cette assurance couvre tout accident qui entraîne le décès, la mutilation, la paralysie, la perte de l'usage d'un membre, la perte de la vue, de la parole ou de l'ouïe, partout dans le monde, 24 heures sur 24, que ce soit au travail ou ailleurs.

Couverture offerte en unités de 5 000 \$, jusqu'à concurrence de 300 000 \$.

- La couverture en vigueur avant la retraite peut être maintenue.
- Vous payez 100 % de la prime qui est déduite de votre pension du NS Teachers' Pension Plan.
- Les membres qui souhaitent souscrire une assurance ou augmenter leur couverture avant leur retraite doivent entamer les démarches avant la fin du mois de mai (ils doivent travailler activement à la date d'entrée en vigueur).
- La couverture diminue à 100 000 dollars à l'âge de 70 ans. Il n'y a pas de couverture pour l'invalidité permanente totale, l'indemnité hebdomadaire pour aide familiale ou l'indemnité en cas d'hospitalisation.
- La couverture prend fin à l'âge de 75 ans.

Assurance contre les maladies graves facultative

Couverture offerte à tous les membres âgés de moins de 75 ans jusqu'à concurrence de 300 000 \$. La couverture est également offerte à votre conjoint·e et aux enfants à charge admissibles.

- La couverture peut être maintenue.
- Vous payez 100 % de la prime, laquelle est établie en fonction de votre âge.
- Vous pouvez en faire la demande en tout temps. La clause relative aux affections préexistantes s'applique.

Assurance voyage de NSED offerte par le NSTU

Le **régime de base** prévoit un nombre illimité de voyages pendant l'année d'assurance, chacun d'une durée maximale de 35 jours civils.

Le régime complémentaire offre une couverture pour un voyage de plus de 35 jours civils et jusqu'à concurrence de 210 jours par voyage. Comprend la couverture de base.

La couverture pour **annulation de voyage** couvre jusqu'à concurrence de 5 000 \$ par personne assurée par période de couverture annuelle.

La couverture pour **interruption de voyage** couvre jusqu'à concurrence de 5 000 \$ par personne assurée pour chaque voyage couvert.

- La couverture peut être maintenue.
- La prime est établie en fonction de l'âge et est déduite de la pension du NS Teachers' Pension Plan.
- La clause relative aux affections préexistantes s'applique.

Programme d'aide aux employés et aux familles (PAEF)

Ce programme offre des services de counseling, des services d'accompagnement spécialisés en développement personnel, des thérapies pour la dépression, l'anxiété, les traumatismes et la consommation de substances, la thérapie cognitivocomportementale (TCC), une plateforme virtuelle pour la prise de rendez-vous en ligne, des recommandations de soins personnalisées, l'accès aux services du PAEF à l'aide d'une application mobile, et bien plus encore!

- La couverture est maintenue après la retraite sans limite d'âge.
- Commandité par le fonds en fiducie de l'assurance collective du NSTU.

CAREpath – Programme d'assistance pour maladies chroniques

Ce programme offre de l'aide et du soutien aux membres actifs et retraités, à leurs conjoint·e·s et à leurs enfants à charge vivant avec une maladie chronique ou ayant reçu un diagnostic de cancer.

- La couverture est maintenue après la retraite sans limite d'âge.
- Commandité par le fonds en fiducie de l'assurance collective du NSTU.

Prestations supplémentaires pour les médicaments sur ordonnance de MHCSI

Ce programme offre une prestation de 2 \$ par ordonnance remplie dans une pharmacie Lawtons ou Sobeys admissible.

Les membres reçoivent aussi une carte de réduction de Lawtons.

- La couverture est maintenue pour les membres retraités qui souscrivent au régime d'assurance de soins médicaux complets.
- Pour les membres actifs et les retraité·e·s de moins de 65 ans, la franchise de 5,00 \$ par ordonnance est réduite à 3,00 \$.

Assurance habitation et automobile

Les membres du NSTU peuvent souscrire des polices d'assurance habitation et automobile par l'entremise de belairdirect.

- La couverture est maintenue pour les membres retraités.
- Vous payez 100 % de la prime, et des modes de paiement flexibles sont offerts.

Nova Scotia Teachers Plus Credit Union

Tous les membres, actifs et retraités, peuvent participer à un programme d'« épargne » en remplissant le formulaire de retenue à la source correspondant.

- Le montant demandé sera déduit de votre pension du NS Teachers' Pension Plan.

Plusieurs facteurs sont à prendre en compte lorsque vous vous apprêtez à prendre votre retraite. De plus, de nombreuses prestations sont offertes pour vous accompagner durant la retraite et vous simplifier la vie. Les fiduciaires encouragent les membres à évaluer leurs besoins en matière d'assurance avant de prendre leur retraite afin d'éviter toute surprise à la fin de leur carrière en enseignement.

Messagerie Web du NSTU

Comme vous le savez peut-être, l'adresse courriel @nstu.ca sera progressivement supprimée et ne sera plus accessible à compter du 18 juillet 2025. Ceux d'entre vous qui utilisent leur adresse courriel @nstu à cette fin devront fournir une nouvelle adresse courriel à Croix Bleue Medavie, qui est l'assureur de vos régimes d'assurance de soins médicaux et de soins dentaires complets, ainsi qu'à Johnson Assurance qui est l'administrateur de votre régime d'assurance collective. Voici comment mettre à jour votre adresse courriel :

Croix Bleue Medavie

En tant que membre du régime du NSTU, vous pouvez mettre à jour l'adresse courriel de votre compte Croix Bleue Medavie en passant par l'application mobile ou le site des services aux membres, sous « Mon compte ». **Veuillez noter qu'il s'agit de la seule façon de mettre à jour votre adresse courriel auprès de la Croix Bleue, car les appeler vous obligera à vous réinscrire ou à créer un nouveau compte.**

Johnson Assurance

Pour changer votre adresse courriel auprès de Johnson Assurance, il vous suffit d'envoyer un courriel à pbadminns@johnson.ca ou d'appeler au 1-800-453-9543 pour communiquer votre nouvelle adresse courriel. **Veuillez noter que si vous envoyez un courriel, vous devez indiquer votre numéro de certificat et votre nom dans le corps du courriel.**

Nous espérons que les renseignements fournis ci-dessus vous seront utiles. N'oubliez pas de consulter notre site Web à l'adresse www.nstuinsurance.ca, afin de connaître les nombreuses prestations et les nombreux programmes que le Régime d'assurance collective du NSTU vous offre.